



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, tenue à 20 h 00 à la salle communautaire, sise au 510, avenue de la Vallée, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents :	Monsieur	Michel Côté	Maire
	Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
	Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-10-173 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3. ADMINISTRATION

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

3.2. TELUS – AUTORISATION DE VENTE PORTE À PORTE

3.3. ACCEPTATION POUR ASSUMER LES FRAIS DES ASSURANCES DU PATRIMOINE

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en sept. 2020 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

4.1.3. *Engagements des dépenses*

4.1.4. *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

4.1.5. *Suivi des dépenses en lien avec le budget 2020*

4.2. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

4.3. CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

- 5.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES PRODUITS PÉTROLIERS
- 5.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) POTEAUX
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. URBANISME
 - 7.1. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS
 - 7.2. ENVOIE D'UN ÉCRIT POUR L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN LOT DE LA MUNICIPALITÉ
- 8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 20-09-171
 - 8.2. LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
 - 8.3. DON POUR LA RESSOURCE
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. INSTALLATION DÉBIT DE NUIT – EAU POTABLE
 - 9.2. APPROBATION D'UN BUDGET DE 15 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS À LA STATION POMPAGE
 - 9.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU BILAN DE LA STRATÉGIE D'EAU POTABLE 2019
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20-10-174 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- ATTENDU QU'** une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 février 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);
- ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;
- ATTENDU QU'** en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
- ATTENDU QU'** un avis de motion est donné et qu'un projet de règlement est déposé par madame Francine Bezeau à la séance du 5 octobre 2020;
- ATTENDU QUE** la direction générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. AUTRES INSTANCES OU ORGANISMES

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. RÈGLES PARTICULIÈRES D'INTERPRÉTATION

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. GÉNÉRALITÉS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. ROTATION - PRINCIPES

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. ROTATION - MESURES

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;

- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. GÉNÉRALITÉS

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. MESURES

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. DOCUMENT D'INFORMATION

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. SANCTION SI COLLUSION

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. DEVOIR D'INFORMATION DES ÉLUS ET EMPLOYÉS

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. FORMATION

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

20. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. DÉCLARATION

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. INTÉRÊT PÉCUNIAIRE MINIME

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. MODIFICATION D'UN CONTRAT

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. RÉUNIONS DE CHANTIER

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 7 février 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13).

31. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

3.2. TELUS – AUTORISATION DE VENTE PORTE À PORTE

20-10-175 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la compagnie TELUS à faire du porte à porte sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici afin d'offrir leur service.

Adoptée

3.3. ACCEPTATION POUR ASSUMER LES FRAIS DES ASSURANCES DU PATRIMOINE

20-10-176 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'assumer les frais supplémentaire de 500 \$ pour l'ajout du Patrimoine sur les assurances de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en sept. 2020 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
SEPT. 2020	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (30 août au 26 septembre 2020)	33 109.42 \$

Adoptée

4.1.3. *Engagements des dépenses*

20-10-177 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 13 784.00 \$, taxes en sus.

1.	ADMINISTRATION	
	Divers	100.00 \$
	TOTAL D'ADMINISTRATION :	100.00 \$
2.	VOIRIE	
	Couteau, lame, sabot pour équipement hiver	3 000.00 \$
	Métal (fer) – fabrication panier à neige	4 000.00 \$
	Outils divers (2 ^{ème} camion)	500.00 \$
	Désinfectant et acc. COVID – Biblio et Muni.	250.00 \$
	Antigel	40.00 \$
	Station de pompage – 3 Boîtes « explosion proof» Electro	2 915.00 \$
	Baril d'huile hydraulique	533.00 \$
	Pneu hiver – Camion Bleu 4 x 101 \$	404.00 \$
	Roue d'aluminium West 97 2 x 346 \$	692.00 \$
	Inspection système d'alarme Biblio – suivi rapport – estimé	500.00 \$
	Balise flexible (Glissière sécurité) + transport	350.00 \$
	Divers	500.00 \$
	TOTAL VOIRIE :	13 684.00 \$
	TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'OCTOBRE 2020:	13 784.00 \$

Adoptée

4.1.4. *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

20-10-178 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 69 664 \$. (Annexe 2)

Adoptée

4.1.5. *Suivi des dépenses en lien avec le budget 2020*

Suivi du budget et Dépenses						
Septembre 2020						
Charges						
				Budget	Dépenses	%
ADM générale						
	Conseil			66 879 \$	45 218.33 \$	67.61 %
	Gestion financière et administrative			191 927 \$	135 444.33 \$	70.57 %
	Greffes-Élections			4 625 \$	\$	0 %
	Évaluation			29 109 \$	19 890.26 \$	68.33 %
	Gestion personnel			20 396 \$	15 071.47 \$	73.89 %
	Autres/Concierge			36 872 \$	25 950.04 \$	70.38 %
ADM générale (moyenne utilisée)				349 808 \$	241 574.43 \$	69.06 %
Sécurité publique						
	Police			49 105 \$	24 553.00 \$	50.00 %
	Sécurité incendie			75 564 \$	42 809.53 \$	56.65 %
	Sécurité civile			11 094 \$	11 845.44 \$	106.77 %
	Encadrement chiens				277.16	
Sécurité publique (moyenne utilisée)				135 763 \$	79 485.13 \$	58.55 %
Transport						
	Voirie municipale			226 252 \$	118 499.15 \$	52.37 %
	Enlèvement de la neige			257 364 \$	182 693.77 \$	70.99 %
	Éclairage des rues			10 000 \$	8 313.27 \$	83.13 %
	Circulation et stationnement			\$	\$	%
	Transport collectif			14 470 \$	14 469.64 \$	100.00 %
Transport (moyenne utilisée)				508 086 \$	323 975.83 \$	63.76 %
Hygiène du milieu						
	Approvisionnement et traitement de l'eau			24 607 \$	14 947.46 \$	60.74 %

	Réseau distribution de l'eau	24 070 \$	13 432.90 \$	55.81 %
	Traitement eaux usées	26 193 \$	13 337.88 \$	50.92 %
	Réseau d'égouts	20 179 \$	12 911.95 \$	63.99 %
	Matières résiduelles	121 808 \$	111 687.67 \$	91.69 %
Hygiène du milieu (moyenne utilisée)		216 857 \$	166 317.86 \$	76.69 %
Santé et bien-être				
		7 500 \$	4 841.00 \$	64.55 %
	Aménagement, urbanisme et zonage	33 459 \$	16 715.04 \$	49.96 %
	Promotion et développement économique	3 333 \$	2 261.31 \$	67.85 %
Aménagement, urbanisme et développement (moyenne utilisée)		36 792 \$	18 976.35 \$	51.58 %
Loisirs, Halte routière, culture				
	Salle paroissiale	14 088 \$	6 151.56 \$	43.67 %
	Loisirs	42 917 \$	19 175.80 \$	44.68 %
	Loisirs inter municipal	45 276 \$	14 963.90 \$	33.05 %
	Halte routière	4 491 \$	3 629.44 \$	80.82 %
	Autres	14 914 \$	14 913.78 \$	100.00 %
Loisirs, Halte routière (moyenne utilisée)		121 686 \$	60 301.59 \$	49.56 %
Activités culturelles				
	Bibliothèque - 1er étage	6 702 \$	3 471.97 \$	51.80 %
	Centre multiculturel - 2ème étage	12 300 \$	7 494.93 \$	60.93 %
Activités culturelles (moyenne utilisée)		19 002 \$	10 966.90 \$	57.71 %
Frais de financement				
	Intérêts	64 406 \$	6 723.38 \$	10.44 %
	Autres frais de financement	10 878 \$	833.80 \$	7.67 %
Total des frais de financement		75 284 \$	7 557.18 \$	10.04 %
Total des charges		1 470 778 \$	913 996.27 \$	62.14 %
Affectations				
Activités d'investissement				
	Achat camions et équipements	135 000 \$	147 528.50 \$	109.28 %
	Bibliothèque & Centre multiculturel			%
	Édifice municipal			%
	Salle communautaire	9 500 \$	\$	%
	Aqueduc		18 482.06 \$	%
	Égouts		26 844.26 \$	%
	PPASEP-Analyse vulnérabilité		-18 473.71 \$	
	Chemin local 1 & 2		742 868.74 \$	%
	Chemin local 1 & 2-Phase 2		12 425.20 \$	
	Réseau rue Laurent-Thibeault		7 678.58 \$	
	Érosion - Chemin du Portage		3 287.13 \$	%
Total activités d'investissement		144 500 \$	940 640.76 \$	650.96 %
Excédent (Déficit) accumulé				
	Remboursement en capital-Mun	54 625 \$	-30 147.75 \$	-55.19 %
	Remboursement en capital-Gouv	136 075 \$	45 700.00 \$	33.58 %
Total excédent (Déficit) accumulé		144 128 \$	22 374.09 \$	15.52 %
Excédent de fonctionnement non affecté		(46 572 \$)		
Total des affectations		288 628 \$	963 014.85 \$	333.65 %

4.2. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements,

d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'une station d'air respirable pour desservir l'ensemble des services incendies de son territoire.

POUR CES MOTIFS :

20-10-179 Il est proposé par monsieur Réginald Dionne, appuyé par madame Marie-France Dupont et résolu à la majorité :

- D'autoriser la MRC à déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour l'achat d'une station d'air respirable ;
- Que la MRC soit le mandataire autorisé à déposer la demande;

Autoriser M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec la demande.

Madame Dolorès Bélanger, conseillère no 1 se retire pour cette résolution.

Adoptée

4.3. CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU' Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 septembre 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 28 septembre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

20-10-180 Il est proposé par madame Myleine Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers de ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 302,12 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 29 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 2 502,99 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 5 câblages (poteaux en bois), au montant de 738,65 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 142,00 \$.

QUE Mme Annie Fraser, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 31 353.46\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée en conformité avec la résolution 20-07-143.

Adoptée

4.4. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION COMPLÉMENTAIRE D'ÉNERGÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter 8 lumières de rue pour améliorer l'éclairage de;

CONSIDÉRANT QUE le projet Contrat de fourniture de lumières de rues au Del avec services connexes n'inclut pas ses ajouts;

POUR CES MOTIFS :

20-10-181 Il est proposé par madame Francine Bezeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service d'Énergère qui concerne la fourniture et assemblage de 8 lumières et potences ainsi que les composantes électriques nécessaires pour la somme de 6 259, taxes en sus.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été faite, auprès de trois fournisseurs, par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues dans les délais prescrits par les trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont :

CONTRACTEURS	DIESEL CLAIR TAXES INCLUSES	MAZOUT TAXES INCLUSES	TOTAL coté selon la consommation estimée
LES PÉTROLES BSL	28 552.20 \$	7 226.25 \$	35 778.45 \$
ÉNERGIE SONIC	28 314.15 \$	7 311.12 \$	35 625.27 \$
DESROCHES	28 314.15	7 382.46 \$	35 696.61 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est la compagnie Énergie Sonic et que la soumission est conforme;

20-10-182 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat d'approvisionnement en produits pétroliers, soient le diesel clair et l'huile à chauffage pour la période du 12 octobre 2020 au 15 octobre 2022, à la compagnie Énergie Sonic Inc. / GAZ-O-BAR au montant coté de 35 625.27 \$, taxes incluses selon la consommation estimée.

Adoptée

5.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE TROIS (3) POTEAUX

20-10-183 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'Excavation Régis Bérubé au montant de 3 150 \$, taxes en sus pour l'installation de trois (3) poteaux pour l'ajout d'éclairage de rue dans les intersections Coin 132/ Rue Roy et pour Gauthier/234.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. URBANISME

7.1. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

20-10-184 Il est proposé par madame Francine Bezeau et résolu à l'unanimité des conseillers de ce qui suit :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée

7.2. ENVOIE D'UN ÉCRIT POUR L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN LOT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Langelier a fait une offre d'achat pour une partie du lot 4 370 525 à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est probablement un milieu humide qui vient avec des restrictions;

CONSIDÉRANT QUE toutes demandes de permis nécessiteront l'autorisation de la CPTAQ;

POUR CES MOTIFS :

20-10-185 Il est proposé par madame Dolorès Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre ces informations par écrit à monsieur Dave Langelier, d'accepter sa proposition d'achat de 0.30 ¢ pi² et celle de défrayer les frais d'arpenteur et de notaire relié à cette transaction. La superficie estimée, qui sera confirmée par l'arpenteur, est de l'ordre de 12 680 pi² ce qui représente une transaction estimée à 3 804 \$, plus les frais inhérents.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 20-09-171

20-10-186 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution 20-09-171 au sujet de l'engagement de la 2^{ème} coordonnatrice en loisir.

Adoptée

8.2. LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique a mis le Bas-St-Laurent en zone orange nous devons prendre des mesures pour limiter les risques de propagation;

20-10-187 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de prêter la salle communautaire exclusivement aux organismes et associations locaux ainsi que pour répondre aux besoins de la municipalité.

Cette résolution annule la résolution 20-08-157.

Adoptée

8.3. DON POUR LA RESSOURCE

20-10-188 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 25 \$ à l'organisme La Ressource.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. INSTALLATION DÉBIT DE NUIT – EAU POTABLE

20-10-189 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du Groupe OHMEGA pour l'installation d'un débit de nuit pour l'eau potable au montant de 4 460 \$, taxes en sus.

Adoptée

9.2. APPROBATION D'UN BUDGET DE 15 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS À LA STATION POMPAGE

20-10-190 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget de 15 000 \$ pour les réparations essentielles au fonctionnement normal de la station de pompage dont le montant sera pris à même le fond réservé Aqueduc et Égout.

Adoptée

9.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU BILAN DE LA STRATÉGIE D'EAU POTABLE 2019

La direction générale dépose le rapport annuel 2019 de la stratégie d'eau potable au membre du conseil et fait une présentation sommaire des obligations reliées à cette stratégie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-10-191 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 21 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire

Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire

1

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

BELL25 BELL MOBILITE INC.

30-09-20	605	69.75-	54 11200 000								
AOÛT-SEPT-2020		69.75	.00	55 13100 000							

CAP50 LA CAPITALE

30-09-20	606	1,729.39-	54 11200 000								
SEPTEMBRE 2020		1,729.39	.00	55 13100 000							

FONDS50 FONDS DE SOLIDARITE FTQ

30-09-20	607	1,517.06-	54 11200 000								
SEPTEMBRE 2020		1,517.06	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	608	860.99-	54 11200 000								
610902347610		860.99	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	609	698.88-	54 11200 000								
610902347611		698.88	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	610	281.37-	54 11200 000								
610902347612		281.37	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	611	62.15-	54 11200 000								
610902347613		62.15	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	612	212.28-	54 11200 000								
610902347614		212.28	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	613	683.39-	54 11200 000								
617202274786		683.39	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	614	39.74-	54 11200 000								
636102240288		39.74	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	615	28.94-	54 11200 000								
646902221720		28.94	.00	55 13100 000							

HYL HYDRO-QUEBEC

30-09-20	616	357.00-	54 11200 000								
653202212132		357.00	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	617	47.41-	54 11200 000								
680202111024		47.41	.00	55 13100 000							

HYDR50 HYDRO-QUEBEC

30-09-20	618	111.46-	54 11200 000								
687402064534		111.46	.00	55 13100 000							

DATE 30-09-2020 08:08:01
 IMPRIME LE: 01-10-2020
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 6

PERIODE: 2020 - 9

#SEQ JOURNAL: 732

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP. NET
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
30-09-20	619	7,364.62-	54 11200 000								
SEPTEMBRE 2020		7,364.62	.00			55 13100 000					
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
30-09-20	620	2,581.85-	54 11200 000								
SEPTEMBRE2020		2,581.85	.00			55 13100 000					
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-09-20	621	710.24-	54 11200 000								
AOÛT 2020		710.24	.00			55 13100 000					
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-09-20	622	68.13-	54 11200 000								
SEPTEMBRE2020		68.13	.00			55 13100 000					
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
30-09-20	623	311.60-	54 11200 000								
SEPTEMBRE2020		311.60	.00			55 13100 000					

19 PRELEV.		17,736.25-			.00						
TOT. FACT.		17,736.25	.00		.00		.00		.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	17,736.25-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	17,736.25	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL-TAXE	DEP.NET

FRASER50 ANNIE FRASER

31-08-19	6863	102.11	54 11200 000								
NOTE: Chèque perdu											
14-08-2019		33.12-		.00	55 13100 000						
CELLAOÛT2019		68.99-		.00							

DESRO50 GILLES DESROSIERS

30-12-19	7076	831.01	54 11200 000								
NOTE: Chèque perdu											
031198		69.98-		.00	55 13100 000						
1935162		194.27-		.00							
2922712		192.84-		.00							
7592326		10.10-		.00							
RONA		136.26-		.00							
RONA-GARAGE		227.56-		.00							

DESRO50 GILLES DESROSIERS

01-09-20	7414	831.01-	54 11200 000								
011198		69.98		.00	55 13100 000						
1935162		194.27		.00							
2922712		192.84		.00							
7592326		10.10		.00							
RONA		136.26		.00							
RONA-GARAGE		227.56		.00							

FRASER50 ANNIE FRASER

01-09-20	7415	102.11-	54 11200 000								
14-08-2019		33.12		.00	55 13100 000						
CELLAOÛT2019		68.99		.00							

CENT50 LA COOP PURDEL

04-09-20	7416	683.79-	54 11200 000								
FCJ0117645		9.61		.00	55 13100 000						
FCL0030534		674.18		.00							

9167 9167-6130 QUÉBEC INC.

30-09-20	7417	8,683.79-	54 11200 000								
109001933		2,808.07		.00	55 13100 000						
109001936		2,931.80		.00							
109001939		2,943.92		.00							

BUAN25 BUANDERIE BLANCHON

30-09-20	7418	101.85-	54 11200 000								
118783		20.37		.00	55 13100 000						
118783		20.37		.00							
118887		20.37		.00							
118985		20.37		.00							
119072		20.37		.00							

CARQ50 LES DISTRIBUTIONS M.M.T. INC.

30-09-20	7419	6.60-	54 11200 000								
726308		6.60		.00	55 13100 000						

CANE50 CAN-EXPLORE INC.

DATE 30-09-2020 08:08:00
 IMPRIME LE: 01-10-2020
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSEES

PAGE 2

PERIODE: 2020 - 9

#SEQ JOURNAL: 731

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
30-09-20	7420	28,001.01-	54 11200 000								
4267		28,001.01	.00	55	13100 000						
CENT50 LA COOP PURDEL											
30-09-20	7421	74.12-	54 11200 000								
FCI0103934		58.63	.00	55	13100 000						
FCK0325744		15.49	.00								
CENT75 CENTRE DU CAMION DENIS INC.											
30-09-20	7422	376.13-	54 11200 000								
FF43196		1,008.99-	.00	55	13100 000						
FF43922		620.64	.00								
FF47430		38.28	.00								
FF47568		339.61	.00								
FF49164		295.41	.00								
FF49174		637.61	.00								
FF49255		546.43-	.00								
DESR050 GILLES DESROSIERS											
30-09-20	7421	38.89-	54 11200 000								
CANAC		38.89	.00	55	13100 000						
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
30-09-20	7424	458.03-	54 11200 000								
AOÛT 2020		458.03	.00	55	13100 000						
DERV50 DÉRY TÉLECOM INC.											
30-09-20	7425	33.92-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		33.92	.00	55	13100 000						
DICK50 DICKNER INC.											
30-09-20	7426	15.38-	54 11200 000								
31071205		15.38	.00	55	13100 000						
ECHO50 ECHO-TECH H2O INC.											
30-09-20	7427	1,392.63-	54 11200 000								
75-2020		1,392.63	.00	55	13100 000						
FRASER50 ANNIE FRASER											
30-09-20	7428	94.34-	54 11200 000								
SEPTEMBRE2020		94.34	.00	55	13100 000						
GROU33 GAZ-O-BAR											
30-09-20	7429	1,919.13-	54 11200 000								
00066914435		924.08	.00	55	13100 000						
00067106814		877.25	.00								
00067170129		117.80	.00								
GROB50 GROUPE BOUFFARD											
30-09-20	7430	4,736.70-	54 11200 000								
0000161814		4,736.70	.00	55	13100 000						
AKIF50 GROUPE AKIPER INC.											
30-09-20	7431	2,238.91-	54 11200 000								
30545		2,238.91	.00	55	13100 000						

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP. NET

IMPR50 IMPRESSION NOUVELLE IMAGE

30-09-20	7432	101.58-	54 11200 000								
296866		101.58	.00	55	13100 000						

JOSLE50 JOS LEFRANÇOIS 2008 INC.

30-09-20	7433	230.87-	54 11200 000								
67260		230.87	.00	55	13100 000						

KEN50 KEN VAUTOUR

30-09-20	7434	218.41-	54 11200 000								
CANADIAN		68.97	.00	55	13100 000						
CANADIAN TIRE		80.47	.00								
CANADIAN TIRE		68.97	.00								

PÉTROLES5 LES PÉTROLES BSL S.E.C.

30-09-20	7435	6,214.91-	54 11200 000								
FC00258009		6,214.91	.00	55	13100 000						

LAMI50 LAMI JAC

30-09-20	7436	114.97-	54 11200 000								
9		114.97	.00	55	13100 000						

EDIT40 LES EDITIONS JURIDIQUES FD

30-09-20	7437	86.10-	54 11200 000								
342104		86.10	.00	55	13100 000						

ATELIERS5 LES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS

30-09-20	7438	1,055.72-	54 11200 000								
49717		1,055.72	.00	55	13100 000						

LIEB50 LIEBHERR CANADA LTD

30-09-20	7439	609.03-	54 11200 000								
DAR 21132640		609.03	.00	55	13100 000						

MUNI50 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

30-09-20	7440	112.50-	54 11200 000								
3693		22.50	.00	55	13100 000						
3704		22.50	.00								
3715		22.50	.00								
3732		22.50	.00								
3750		22.50	.00								

MRC50 MRC DE LA MITIS

30-09-20	7441	4,272.11-	54 11200 000								
37413		4,042.00	.00	55	13100 000						
37427		160.74	.00								
37428		42.49	.00								
37440		26.88	.00								

PROM25 PROMOTEK

30-09-20	7442	315.72-	54 11200 000								
F-000972		315.72	.00	55	13100 000						

PURO50 PUROLATOR COURIER LTD

DATE 30-09-2020 08:08:00
 IMPRIME LE: 01-10-2020
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES
 PERIODE: 2020 - 9

PAGE 4
 #SEQ JOURNAL: 731

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/P	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP. NET
30-09-20	7443	14.65-	54 11200 000								
445503047		9.33	.00	55 13100 000							
445556677		5.32	.00								
RPF50 RPF LTÉE											
30-09-20	7444	4,340.58-	54 11200 000								
73385		2,889.31	.00	55 13100 000							
73390		1,451.27	.00								
REGI75 AVIS DE MUTATION											
30-09-20	7445	15.00-	54 11200 000								
202002205641		15.00	.00	55 13100 000							
SECUS0 SECURITE MEDIC											
30-09-20	7446	249.11-	54 11200 000								
477587		249.11	.00	55 13100 000							
CLEP50 SERRURIER CLEF MOBILE											
30-09-20	7447	160.97-	54 11200 000								
258460		160.97	.00	55 13100 000							
PNEUS50 SERVICE DE PNEUS E. CÔTÉ-POINT S											
30-09-20	7448	2,154.90-	54 11200 000								
MATF005567		2,154.90	.00	55 13100 000							
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
30-09-20	7449	201.69-	54 11200 000								
F56325990		68.32	.00	55 13100 000							
L52821855		133.37	.00								
SCF50 S.C.F.P. SECTION LOCALE 1142											
30-09-20	7450	339.96-	54 11200 000								
SEPTEMBRE2020		339.96	.00	55 13100 000							

39 CHEQUES		69,664.00-			.00						
TOT. FACT.		69,664.00	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	69,664.00-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	69,664.00	

*** TOTAL *** .00